

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° CP-2009-10-8-8

**Service consulté**

**PROGRAMME E758  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
CLASSES BILINGUES HORS CONTRAT :  
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Résumé : *En 1991, la Région et les Départements ont décidé de subventionner la mise en œuvre d'un enseignement bilingue hors contrat. L'Association A.B.C.M, l'école Sainte-Genève, l'école Champagnat et l'institution de l'Assomption développent des classes ou sections bilingues hors contrat. Par ailleurs, les collèges Champagnat à Issenheim, des Missions à Blotzheim, le Collège épiscopal à Zillisheim poursuivent le développement de sections bilingues.*

L'enseignement bilingue public concerne dans notre région 8 % des effectifs du 1<sup>er</sup> degré. La voie bilingue (public + privé + associatif) concerne 9 % des effectifs de l'école primaire en Alsace contre plus de 30 % au Pays Basque français.

Les établissements (privés ou associatifs) sous contrat avec l'Etat ont besoin d'une aide financière afin de pouvoir mettre en œuvre cet enseignement. Par ailleurs une demande de soutien s'exprime depuis 4 ans de la part de collèges privés du Haut-Rhin afin de pouvoir mettre en œuvre des filières bilingues à parité horaire.

I. Ecole Sainte Geneviève à Ste Marie aux Mines

A la rentrée 2009, 84 élèves sont concernés de la petite section (3 ans) au CM2 dans 6 sections bilingues.

II. Ecole de l'Assomption à Colmar

Avec 234 élèves en voie bilingue à la rentrée 2009, l'école de l'Assomption à Colmar maintient six sections bilingues regroupant 110 élèves en maternelle. Les autres élèves en CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 constituent des classes bilingues sous contrat avec l'Etat. La création d'une filière bilingue au collège de l'Assomption est prévue pour la rentrée 2010.

### III. Institution Champagnat à Issenheim

#### A. L'école élémentaire

Pionnière de l'enseignement bilingue, cette école offre, à la rentrée 2009, l'enseignement bilingue (de la section des grands GS au CM2) à 280 élèves (sur 592). Elle dispose de 11 classes bilingues primaires. La demande de financement de l'établissement porte sur 2,5 classes restées hors contrat.

#### B. Le collège

A la rentrée 2009, 159 élèves seront accueillis en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, ce qui nécessite l'organisation pour chaque niveau de classes ou de sections. L'établissement prendra en charge les deux sections bilingues en 3<sup>ème</sup> sur ses moyens propres. Il sollicite un soutien de 20 000 € pour assurer 12 h par semaine en allemand dans une section bilingue en 6<sup>ème</sup>.

### IV. Collège des missions à Blotzheim

L'établissement poursuivra l'enseignement bilingue en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, avec un effectif prévisionnel de 59 élèves. L'aide sollicitée correspondant à 13 h par semaine est de 105 300 €.

### V. Collège épiscopal à Zillisheim

L'établissement poursuivra la voie bilingue en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Il est important d'offrir une alternative à l'enseignement public sur l'agglomération mulhousienne pour assurer la continuité de la voie bilingue.

L'aide sollicitée est de 113 000 € avec 13 h en allemand par semaine. Une cinquième heure d'allemand portant spécifiquement sur la langue et la culture régionales est financée par la dotation académique en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

### VI. Ecoles de l'Association A.B.C.M.

L'Association A.B.C.M., chaque année depuis 1991, présente une demande de subvention de fonctionnement pour ses classes bilingues.

Pour l'année scolaire 2009/2010 l'Association disposera ainsi dans le Haut-Rhin de 9,5 classes hors contrat et de 7,5 classes sous contrat:

- \* à Lutterbach de 2 classes ;
- \* à Ingersheim de 7 classes ;
- \* à Mulhouse de 8 classes ;

Pour tenir compte du besoin de l'Association ABCM d'une aide à un encadrement pédagogique et administratif sur les sites du Haut-Rhin (Mulhouse, Lutterbach et Ingersheim), l'attribution d'un supplément correspondant à une « classe » est prévue comme en 2005, 2006, 2007 et 2008. L'ensemble représente 10,5 classes hors contrat.

### VII. Récapitulation

Les subventions proposées sont les suivantes :

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Ecole Ste Geneviève	45 750 €	54 900 €	54 900 €	54 900 €	57 000 €	<b>57 000 €</b>
Ecole de l'Assomption	27 450 €	36 600 €	45 750 €	54 900 €	57 000 €	<b>57 000 €</b>
Ecole Champagnat	45 750 €	45 750 €	45 750 €	45 750 €	47 500 €	<b>47 500 €</b>
Ecoles ABCM	183 000 €	192 150 €	192 150 €	218 500 €	218 500 €	<b>199 500 €</b>
Collège Champagnat		29 120 €	19 800 €	20 000 €	20 000 €	<b>20 000 €</b>
Collège des Missions		29 120 €	43 327 €	72 447 €	96 956 €	<b>105 300 €</b>
Collège Episcopal			29 000 €	58 000 €	86 800 €	<b>113 000 €</b>
	<b>301 950 €</b>	<b>387 640 €</b>	<b>430 677 €</b>	<b>524 497 €</b>	<b>583 756 €</b>	<b>599 300 €</b>

Ces subventions versées à l'occasion de conventions de financement avec les établissements seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 28, programme E758.

Il conviendrait de m'autoriser à verser les subventions correspondantes dans le cadre des modèles de conventions de financement ci-après (annexe a pour les écoles primaires, annexe b pour les collèges, annexe c pour le collège épiscopal de Zillisheim).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

**Le Collège Episcopal, 5 rue du Séminaire à Zillisheim**, représenté par Monsieur Henri WISNIEWSKI, Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orale et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le Collège épiscopal au titre de l'année scolaire 2009/2010.

#### **Article 2 : descriptif des opérations**

Le collège met en œuvre une filière bilingue (de 13 à 14 h en allemand par semaine) de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. **Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) dont il demandera officiellement pour la rentrée 2010 la mise sous contrat d'association avec l'Etat. Il transmettra copie des correspondances à cet effet**

#### **Article 3 : financement**

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement les sections de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> bilingues en 2009/2010.

Il accorde une aide de € correspondant à 13 heures/semaine permettant d'assurer une parité horaire effective.

#### **Article 4 : dispositions administratives et financières**

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un acompte de cinquante pour cent de la subvention dès la signature de la convention et le solde à partir de septembre 2009 sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée.

**Le Collège devra produire un bilan détaillé de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire 2009/2010, au plus tard pour le 31 août 2010. Il produira également en joignant les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée, sauf décision contraire de l'assemblée départementale.**

#### **Article 4 bis :**

L'établissement, afin de permettre la mise en place d'une filière bilingue au collège public Pierre Pflimlin à Brunstatt, n'accueillera pas en 6<sup>e</sup>, que ce soit en voie bilingue **ou monolingue**, d'élèves originaires de la voie bilingue domiciliés dans la zone de recrutement de cet établissement public.

Cette exclusion ne s'applique pas aux enfants des familles dont l'un des aînés est déjà inscrit au collège épiscopal à la date de la présente convention.

#### **Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### **Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

#### **Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 8 : contrôle**

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

**Article 9 : contreparties en terme de communication**

**Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.**

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

Pour le Collège Episcopal

Le Directeur

Henri WISNIEWSKI

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

**Le Collège** ..... représenté par Monsieur ....., Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orale et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège ..... au titre de l'année scolaire 2009/2010.

#### **Article 2 : descriptif des opérations**

Le collège met en œuvre progressivement une filière bilingue (de 13 à 14 h en allemand par semaine) de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s).

**Il demandera en concertation avec le Département, en temps utile et en priorité, la mise sous contrat d'association avec l'Etat des classes bilingues restées hors contrat. Une copie des correspondances à cet effet sera transmise sans délai au président du Conseil général.**

#### **Article 3 : financement**

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement la (les) section (s) bilingue (s) ci-après .....

Il accorde une aide de ..... € correspondant à 13 heures/année permettant d'assurer une parité horaire effective.

#### **Article 4 : dispositions administratives et financières**

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet du versement d'un acompte de cinquante pour cent dès la signature de la convention et du solde sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée à partir de septembre 2008.

Le collège devra produire un bilan détaillé de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire au plus tard pour le 31 août 2010. Il produira également en joignant toutes les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée sauf décision contraire de l'assemblée départementale.

#### **Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### **Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

#### **Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 8 : contrôle**

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

#### **Article 9 : contreparties en terme de communication**

**Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.**

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Collège .....

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

.....

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

**L'Association ABCM**, représentée par Madame Karine SARBACHER, Présidente,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orales et écrites. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par l'Association ABCM au titre de l'année scolaire 2009/2010.

#### **Article 2 : descriptif des opérations**

L'Association ABCM complètera l'ensemble du dispositif bilingue sous contrat et hors contrat précédemment en place selon la répartition ci-après :

- à Lutterbach 2 classes
- à Ingersheim 7 classes (dont 3,5 sous contrat avec l'Etat)
- à Mulhouse 8 classes (dont 4 sous contrat avec l'Etat à la rentrée 2008)

et l'attribution d'un supplément correspondant à une « classe » au titre de l'encadrement pédagogique et administratif. L'association rendra compte au département de l'emploi spécifique de ce complément

**Elle demandera, après concertation avec le département et pour la rentrée 2011, en temps utile et en priorité la mise sous contrat d'association avec l'Etat des classes restées hors contrat dans le Haut-Rhin. Une copie des correspondances sera transmise au président du Conseil général**

#### **Article 3 : financement**

Afin de rendre possible la poursuite de ces enseignements, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement les classes/sections restées hors contrat soit 199 500 €, sur la base de 19 000 € par classe.

#### **Article 4 : dispositions administratives et financières**

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un premier versement de 50 % dès la signature de la convention et du solde à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 sur production d'une attestation d'ouverture des classes subventionnées.

L'Association devra produire un bilan de la mise en oeuvre des enseignements bilingues au cours de l'année scolaire, au plus tard pour le 31 août 2010.

#### **Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### **Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par l'école, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

#### **Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 8 : contrôle**

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

#### **Article 9 : contreparties en terme de communication**

**L'Association s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.**

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Pour l'Association ABCM

La Présidente

Charles BUTTNER

Karine SARBACHER

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

**L'Ecole** ....., représentée par ..... Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orales et écrites. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

#### Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par ..... au titre de l'année scolaire 2009/2010.

#### Article 2 : descriptif des opérations

L'Ecole..... complètera l'ensemble du dispositif bilingue sous contrat et hors contrat précédemment en place selon la répartition ci-après :

.....

#### Article 3 : financement

Afin de rendre possible la poursuite de ces enseignements, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement les classes/sections restées hors contrat soit ....., sur la base de ..... par classe.

#### Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un premier versement de 50 % dès la signature de la convention et du solde à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 sur production d'une attestation d'ouverture des classes subventionnées.

L'Ecole devra produire un bilan pédagogique et financier de la mise en oeuvre des enseignements bilingues au cours de l'année scolaire, au plus tard pour le 31 août 2010.

**Elle demandera en concertation avec le Département, en temps utile et en priorité, la mise sous contrat d'association avec l'Etat des classes bilingues restées hors contrat. Une copie des correspondances à cet effet sera transmise au président du Conseil général.**

#### **Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### **Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par l'école, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Ecole n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

#### **Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par l'Ecole sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 8 : contrôle**

L'Ecole justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

#### **Article 9 : contreparties en terme de communication**

**L'Ecole s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.**

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Pour .....

Le Directeur

Charles BUTTNER

.....

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 03 JUILLET 2009

**Actions LCR  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04650	<b>ABCM ZWEISPRACHIGKEIT - SCHWEIGHOUSE SUR MODER</b> Financement des classes ABCM	199 500,00
LCR04653	<b>ASS D'EDUCATION POPULAIRE DE L' INSTITUT CHAMPAGNAT ISSENHEIM</b> Financement de classes bilingues	20 000,00
LCR04652	<b>ASS D'EDUCATION POPULAIRE DE L' INSTITUT CHAMPAGNAT ISSENHEIM</b> Financement des classes bilingues	47 500,00
LCR04655	<b>ASS GESTION COLLEGE DES MISSIONS - BLOTZHEIM</b> Subvention classes bilingues	105 300,00
LCR04656	<b>ASS GESTION ECOLE SAINTE-GENEVIEVE - SAINTE-MARIE-AUX-MINES</b> Subvention sections bilingues	57 000,00
LCR04651	<b>ASS GESTION INSTITUT ASSOMPTION - COLMAR</b> Financement des classes bilingues	57 000,00
LCR04657	<b>COLLEGE EPISCOPAL - ZILLISHEIM</b> Subvention classes bilingues	113 000,00
<b>Total</b>		<b>599 300,00</b>